

Federal Court
of Appeal



Cour d'appel
fédérale

Date : 20101202

Dossier : A-452-09

Référence : 2010 CAF 329

**CORAM : LA JUGE DAWSON
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

DAN YANG LIU

appellant

et

**MATRIKON INC., NIZAR SOMJI,
GRAHAM GOODWIN, RICK MIDDLETON,
JAMES WELSH, GREG ADAMS,
UNIVERSITY OF NEWCASTLE**

intimés

Audience tenue à Edmonton (Alberta), le 1^{er} décembre 2010

Jugement rendu à Edmonton (Alberta), le 2 décembre 2010

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

Y ONT SOUSCRIT :

**LA JUGE DAWSON
LE JUGE MAINVILLE**

Federal Court
of Appeal



CANADA

Cour d'appel
fédérale

Date : 20101202

Dossier : A-452-09

Référence : 2010 CAF 329

**CORAM : LA JUGE DAWSON
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

DAN YANG LIU

appellant

et

**MATRIKON INC., NIZAR SOMJI,
GRAHAM GOODWIN, RICK MIDDLETON,
JAMES WELSH, GREG ADAMS,
UNIVERSITY OF NEWCASTLE**

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

[1] Par ordonnance en date du 25 novembre 2009, le protonotaire a rejeté l'action pour cause de retard, après examen de l'état de l'instance. Le juge de Montigny, de la Cour fédérale (le juge), a rejeté l'appel interjeté contre cette ordonnance. Procédant à un examen *de novo*, le juge a conclu que l'appellant [TRADUCTION] « n'avait pas fourni de plan concret visant à faire avancer l'instance dans un avenir immédiat, et avait encore moins établi sa capacité à le faire ».

L'appellant porte à présent l'ordonnance du juge en appel devant notre Cour.

[2] Je ne suis pas convaincue que le juge a commis une erreur en rejetant l'action. Suivant la jurisprudence de notre Cour, la partie qui reçoit un avis d'examen de l'état de l'instance doit répondre à deux questions : (1) Y a-t-il une justification pour l'omission d'avoir fait avancer l'affaire? (2) Quelles mesures la partie a-t-elle l'intention de prendre pour faire avancer l'affaire ? (*Netupsky c. Canada*, 2004 CAF 239; 323 N.R. 349, paragraphe 11, citant *Baroud c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)* (1988), 160 F.T.R. 91 (1^{re} inst.) et *Manson, Succession c. Canada (Ministre du Revenu national)*, [2003] 1 C.T.C. 13 (C.A.F.), autorisation d'appel refusée, [2002] C.S.C.R. n° 542. Puisque l'appelant n'a soumis aucun plan pour faire avancer l'action, le juge n'était pas dans l'erreur en la rejetant. L'ignorance déclarée des exigences de la loi n'excuse pas l'absence de réponse à la deuxième question susmentionnée.

[3] L'argument de l'appelant voulant que l'ordonnance du juge ait porté atteinte aux droits garantis par l'article 15 de la *Charte* ne saurait être retenu. Le rejet d'une action pour cause de retard ne viole pas les droits du demandeur garantis par la *Charte* (*Pal c. Canada*, [1998] 4 C.T.C. 99, 136 F.T.R. 273 (1^{re} inst.), conf. par [2000] 2 C.T.C. 15 (C.A.F.)).

[4] Je rejetterais l'appel avec dépens en faveur des cinq intimés représentés à l'audience, à raison d'un seul mémoire de frais.

« Carolyn Layden-Stevenson »

Juge

« Je souscris aux présents motifs
Eleanor R. Dawson, juge »

« Je souscris aux présents motifs
Robert M. Mainville, juge »

Traduction certifiée conforme
Ghislaine Poitras, LL.L., Trad. a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-452-09

**(APPEL DE L'ORDONNANCE DU JUGE DE MONTIGNY EN DATE DU
25 Novembre 2009)**

INTITULÉ : DAN YANG LIU c. MATRIKON INC.,
NIZAR SOMJI, GRAHAM GOODWIN, RICK
MIDDLETON, JAMES WELSH, GREG
ADAMS, UNIVERSITY OF NEWCASTLE

LIEU DE L'AUDIENCE : Edmonton (Alberta)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 1^{er} décembre 2010

MOTIFS DU JUGEMENT DE : LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

AUXQUELS ONT SOUSCRIT : LA JUGE DAWSON
LE JUGE MAINVILLE

DATE DES MOTIFS : Le 2 décembre 2010

COMPARUTIONS :

Dan Yan Liu

APPELLANT (POUR SON
PROPRE COMPTE)

Bryan A. Kwan

POUR LES INTIMÉS,
Graham Goodwin, Rick Middleton,
James Welsh, Greg Adams, et
University of Newcastle

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Duncan & Craig LLP
Edmonton (Alberta)

POUR LES INTIMÉS,
Graham Goodwin, Rick Middleton,
James Welsh, Greg Adams, et
University of Newcastle